

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 8 juin 2022 à 18 h à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Monique Persillon, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Raymond Quereilhac, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseiller communautaire suppléant présent : Florence Dhuy

Conseillers communautaires absents : Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Olivier Bonnafont, Isabelle Blanchard (pouvoir donné à Jean Pagès), Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Dominique Dumont), Maryse Garcia (représentée par Florence Dhuy), Erich Douillé, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (pouvoir donné à Romain Duport), Régis Souabère, Franck Arnoux

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 2022 0608/01/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)-Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables - PADD

Le Président expose ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUi respectent le calendrier fixé par les élus communautaires,

Considérant qu'après l'étape de diagnostic initial, la Collectivité a mené et réalisé l'étape d'élaboration du PADD dans le respect d'une concertation accrue avec les Personnes publiques associées, les élus du territoire et la population,

Considérant que, dans ce cadre, le projet de PADD, véritable pierre angulaire du SLO, a fait l'objet de séances de présentation, en présence de la direction des élus du territoire ; ainsi que de réunions publiques en direction de la population,

Il est proposé aux élus communautaires de valider le PADD tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le Plan d'Aménagement et de Développement Durables tel que présenté,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération et assurer la diffusion de ce document.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

